

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 22 octobre 2025 portant nomination des membres de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie de l'adulte et en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie infanto-juvénile

A.M. 25-03-2026

M.B. 10-04-2026

Le Ministre en charge de l'agrément des prestataires des soins de santé,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé ;

Vu le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, l'article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2025 portant nomination des membres de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie de l'adulte et en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie infanto-juvénile ;

Considérant qu'en vue de compléter la composition de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie de l'adulte et en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie infanto-juvénile, les Facultés de Médecine de l'Université catholique de Louvain, de l'Université libre de Bruxelles et de l'Université de Liège ont proposé des membres docteurs en médecine, chirurgie et accouchement agréés comme spécialistes en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie de l'adulte et en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie infanto-juvénile qui occupent effectivement depuis au moins trois ans des fonctions académiques ;

Considérant qu'en vue de compléter la composition de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie de l'adulte et en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie infanto-juvénile, le Groupement des Unions professionnelles belges de Médecins spécialistes a proposé des membres docteurs en médecine, chirurgie et accouchement agréés depuis au moins trois ans comme spécialistes en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie de l'adulte et en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie infanto-juvénile;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er} remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 précité ;

Considérant qu'il convient de nommer des membres effectifs et suppléants de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie de l'adulte et en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie infanto-juvénile,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2025 portant nomination des membres de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie de l'adulte et en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie infanto-juvénile sont apportées les modifications suivantes :

1° Le 1° est remplacé par ce qui suit :

«

Membres effectifs	Membres suppléants
Docteur DE TIMARY VANDEN BERGHE DE BINCKUM Philippe	Docteur JACQUES Denis
Docteur DE BECKER Emmanuel	Docteure WINTGENS Anne
Docteur HEIN Matthieu	Docteur OSWALD Pierre
Docteure DELVENNE Véronique	Docteure NICOLIS Hélène
Docteure SCANTAMBURLO Gabrielle	Docteur TRIFFAUX Jean
Docteur SIMON Michaël	Docteure FOURNIER Laurence

» ;

2° Le 2° est remplacé par ce qui suit :

«

Membres effectifs	Membres suppléants
Docteur ODR Karim	Docteure LAURENT Michèle
Docteure DELCOMMENNE Muriel	Docteure FIGUEIREDO OLIVEIRA REIS Joana
Docteur REUTER Benjamin	Docteur MAILLEUX Sean
Docteur INFANTO Vito	Docteur DI VIRGILIO Patrizio
Docteur DESCHIETERE Gérald	Docteure KESTENS Catherine
Docteur THEUNISSEN Sébastien	Docteur GILLAIN Benoît

» ;

3° Au 4°, le Docteur PICCININ Bruno est supprimé en tant que membre suppléant.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 25 mars 2026.

Le Ministre de la Santé, des Droits des Femmes et de l'Egalité des Chances,

Y. COPPIETERS